# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
# SOCOCLEAN AQUAFORTE WIPES

Règlement (EU) n° 2020/878

**Master item code: P45520**

**Fiche signalétique du 27/3/2023, révision 7**

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOCLEAN AQUAFORTE WIPES

Code de la fds : P47121

UFI: G0JQ-4SSE-DC43-URV0

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricants :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Distributeurs :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Personne chargée de la fiche de données de sécurité:**

techdirsocomore@socomore.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | | Classement par catégorie |
|---|---|---|---|---|
| >= 1% - < 3% | 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol | Numéro Index:<br>CAS:<br>EC:<br>REACH No.: | 603-052-00-8<br>5131-66-8<br>225-878-4<br>01-2119475527-28 | 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone ($CO_2$).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri du gel. (>0°C)

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Travailleur industriel: 44 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 16 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 270.5 mg/m³ - Consommateur: 33.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.75 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Cible: Eau douce - Valeur: 0.525 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0525 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 10 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 2.36 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.236 mg/kg dw

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.16 mg/kg dw

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Méthode : | Remarques |
|---|---|---|---|
| État physique: | Liquide imprégné sur lingettes | -- | -- |
| Couleur: | bleu clair | -- | -- |
| Odeur: | N.A. | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation: | <0°C | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C | -- | -- |
| Inflammabilité: | N.A. | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Pas Pertinent | -- | -- |
| Point éclair (°C): | > 100°C | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité : | Pas Pertinent | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| pH : | 7 | ISO 4316, ASTM E70 | -- |
| Viscosité cinématique: | Non applicable | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | N.A. | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | N.A. | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | N.A. | -- | -- |
| Pression de vapeur: | Pas Pertinent | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative: | > 1 | -- | -- |
| Densité de vapeur relative: | N.A. | -- | -- |

Caractéristiques des particules:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 32 g/l

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2.700 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 3.5 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
Irritation oculaire modérée, légères lésions cornéennes
Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8
a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 560-1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: guppy (Poecilia reticulata)
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 560 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1.000 mg/l - Durée h: 3
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 180 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: guppy
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 560 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Selenastrum
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 560 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 1.000 mg/l - Durée h: 3

**12.2. Persistance et dégradabilité**

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8
Potentiellement bioaccumulable
Faible potentiel de bioconcentration

**12.4. Mobilité dans le sol**

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol - CAS: 5131-66-8
Mobile

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

SOCOCLEAN AQUAFORTE WIPES

agents de surface anioniques < 5%

agents de surface cationiques < 5%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent

être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| STOT SE: | May cause drowsiness or dizziness |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |